



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Mod 2.0

Ré
Mo
b



12015515

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

06 JAN 2012

N°

Greffé

N° d'entreprise : 0442.196.472

Dénomination

(en entier) : **FAVRY CONSULTANCY**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Achille Chavée, 52 à 7100 La Louvière

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-deux décembre deux mille onze par Maître Bernard DEWITTE, notaire de résidence à Bruxelles, déposé pour publication avant enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

a) L'assemblée décide de remplacer les actions au porteur par des actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

b) L'assemblée décide de remplacer l'article 13 des statuts par un nouvel article libellé comme suit :

« La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés et sans désignation de valeur nominale.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un registre des actions nominatives et de détruire les actions au porteur éventuellement créées.

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts au notaire Bernard DEWITTE, soussigné.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte ;
- une procuration ;
- statuts coordonnés.

Bernard DEWITTE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature